



Montreuil, le 10 avril 2025

DOCTRINE QHS : QUELLE PLACE POUR LES MISSIONS DU SPIP ?

Récemment, la CGT Insertion Probation a participé à la réunion de présentation de la « **doctrine SPIP** » proposée par la **Sous Direction Insertion Probation (SDIP)** dans le cadre de l'**ouverture des quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), nouveau nom plus policé qui ne désigne en réalité rien de moins que des quartiers de haute sécurité**. Initialement présentés comme destinés au « haut spectre » des narco trafiquants, ces établissements (pour l'heure Vendin-le-Vieil et Condé-sur-Sarthe, priveront drastiquement de leurs droits fondamentaux des centaines de personnes détenues, pour beaucoup présumées innocentes.

Symboliques de la méconnaissance de notre ministre, ses décisions, toujours plus sécuritaires, sont prises sans la moindre considération pour l'histoire et l'évolution de la justice pénale comme des missions des personnels travaillant en SPIP.

Alors que rien ne vient préciser sur quels critères objectifs, « ces hauts du spectre du narco trafic » seront déterminés, la CGT IP s'interroge légitimement sur les profils qui y seront finalement détenus et le risque de vouloir remplir coûte que coûte ces établissements en dépit du respect des droits fondamentaux et du bons sens pour ne pas perdre la face et les retombées politiques. Même la SDIP semble dubitative sur le sujet, c'est dire les écueils majeurs qui se posent d'entrée de jeu. La CGT IP rappelle qu'on a déjà connu avec la radicalisation des quartiers remplis avec des profils inadaptés en dépit de la doctrine et des préconisations des professionnels.

Ce qui a été présenté confirme les inquiétudes, exprimées par la CGT IP depuis plusieurs mois, quant à l'évolution future des missions de nos services. Au service d'un seul projet politique, les principes fondamentaux de l'action des SPIP sont balayés : maintien des liens familiaux, activités en détention, orientations vers les dispositifs d'insertion existants, droit à la santé, lutte contre les effets désocialisants liés à l'incarcération... tout y est rogné, piétiné, stoppé !!! Faut-il rappeler que même en maison centrale les possibilités de réinsertion doivent être préservées et développées ?

Face à une doctrine qui détruit les fondements de notre métier, la CGT IP vous fait part de ses éléments d'analyse :

- **Le principe de l'anonymat des personnels :**

Concrètement, il s'agit que les détenus et leurs proches n'aient pas connaissance de nom des agents pénitentiaires qui exercent dans ces quartiers, personnels d'insertion de probation compris.

Cette mesure n'est qu'un affichage de plus pour une administration qui est aujourd'hui dans l'incapacité de garantir les conditions effectives de sa mise en œuvre, Qu'allons nous faire avec les mails, les rapports, le contact avec les avocats, les familles ? Si l'objectif affiché est la protection des agents contre d'éventuelles pressions ou représailles, quid des conséquences sur nos missions et nos pratiques ? L'administration semble peu s'intéresser à cette question. Pourtant cette anonymisation face à la personne suivie et ses proches se

heurte à nos valeurs professionnelles et entre en conflit avec l'essence même de la relation de confiance. Un tel dispositif remet en cause la réalité de la dimension humaine de la relation professionnelle et pourrait mettre à mal l'établissement du lien de confiance, indispensable à tout accompagnement. La CGT IP a rappelé qu'il est purement démagogique de prétendre que l'alliance de travail, dans le cadre d'une relation d'humain à humain, ne concourt pas tout autant à la sécurisation de chacun que des mesures délétères de sécurité passive.

- **Binômage des entretiens :**

La doctrine impose une prise en charge en binôme, présentée comme une mesure de sécurité pour les personnels. Mais de quel danger parle-t-on ? L'administration évoque tour à tour le risque corruptif et la dangerosité du public accueilli.

Pour la CGT IP, cette mesure est avant tout révélateur d'une défiance institutionnelle à l'égard des agents et d'une remise en cause implicite de leurs discernement et professionnalisme. Et lorsqu'on interroge l'administration sur les moyens alloués pour rendre cette organisation possible, toujours une seule et même réponse : « faire à moyen constant » : comprendre faire toujours plus avec encore moins...

Par ailleurs, alors que depuis près de 15 ans et une affaire ultra médiatisée (et politisée), il faut à tout prix mettre un nom sur un dossier, malgré les carences RH et quitte à mettre les CPIP en difficultés, il apparaissait dans le document de la SDIP que dans ces QLCO, l'affectation au service serait possible. Pourtant on nous rabache que sur PRISME les affectations ne pourront être que nominative ! Encore un régime dérogatoire ? L'administration évoque une mauvaise écriture, la CGT IP y voit surtout des principes à géométrie plus que variable.

- **Maintien des liens familiaux :**

Comme si l'éloignement géographique induit par la localisation de ces établissements ne suffisait pas, tout est ici fait pour aggraver l'isolement des personnes détenues : parloirs par hygiaphone, limitation stricte des contacts téléphoniques, absence d'accueil famille... La pénibilité et le coût social de ces restrictions, pour les détenus mais aussi pour les familles et proches est un impensé qui aura des conséquences néfastes et durables. Ne se contentant pas que de cela, l'administration assume de restreindre ses agent.e.s dans l'une de leurs missions fondamentales en souhaitant proscrire les contacts directs et immédiats entre le SPIP et l'entourage familial. La famille constitue un levier essentiel de la réinsertion, priver la personne détenue d'un tel lien, revient à l'exclure de tout ancrage social.

- **Activités en détention :**

En raison notamment du principe permanent de supériorité numérique (plus de personnels que de détenus), la mise en place d'activités sera extrêmement limitée, voire quasi inexistante. En dehors du sport et du prêt de livres, à ce stade aucune activité n'est prévue ... Pourtant, faut-il encore le rappeler, l'accès aux activités socioculturelles est un droit fondamental et constitue un levier majeur de responsabilisation, de socialisation et de réinsertion mais aussi d'apaisement des tensions. Même les cultes et les visiteurs de prison sont refroidis par les conditions de leur présence !

- **Orientation vers les dispositifs de réinsertion :**

Pas de responsable local de l'enseignement, pas de Mission Locale, intervention de France Travail à définir... l'accès aux dispositifs d'insertion sera suspendu durant les six premiers mois, avant d'être éventuellement mobilisé « à la marge ». Cette logique réduit

drastiquement les possibilités d'orientation et de préparation à la sortie. La CGT IP rappelle que la réinsertion est une mission pleine et entière du service public pénitentiaire. Sans passerelles vers le droit commun, sans interlocuteurs extérieurs, sans projet construit, les perspectives de réinsertion de la personne accompagnée n'en seront que limitées, voire compromises.

- **Accès à la santé :**

Il est ressorti des échanges que le médical est plus qu'inquiet des conditions dans lesquelles les soins pourront être prodigues dans ce genre de quartier ultra sécurisé et que des négociations sont en cours pour assurer « l'attractivité » de ces postes de soignants. Comment ne pas craindre le pire alors que les extractions seront archi limitées et s'il n'y pas de personnel médical à l'intérieur ?

- **L'évaluation de la personne :**

Les six premiers mois d'accompagnement seront dédiés à l'évaluation. La CGT IP s'interroge, de quelle évaluation parle-t-on ? L'évaluation du CPIP a pour but de définir un PACEP. Quelle utilité a cette évaluation si aucune proposition concrète ne peut être proposée à l'issue ? Comment définir un parcours sans visibilité sur la durée de maintien dans ce type d'établissements aux perspectives de réinsertion bien limitées ? Qu'en est-il pour les prévenus ? Il s'agit bien là d'une évaluation vide de sens, déconnectée de toute perspective réelle qui ne peut engendrer que frustration et incompréhension tant pour les personnes détenues que pour les agents, décrédibilisant encore un peu plus nos missions auprès du public.

Face à notre scepticisme, la SDIP tente de rassurer en évoquant une doctrine expérimentale sur 6 mois. Mais nous le savons tous, les expérimentations de la DAP ont souvent vocation à s'installer durablement... et cela sans bilan...

Tout le monde a l'air de naviguer à vue et c'est indéfendable, considérant les conséquences dramatiques qu'aura ce régime de détention sur les personnes détenues, leur comportement, leur santé mentale, leurs proches, les professionnels.

La CGT Insertion et Probation a toujours refusé la logique de spécialisation. Elle s'est toujours montré critique face à la création d'établissements spécifiques, avec des logiques d'intervention qui ne font que déconstruire et piétiner les missions consacrées par les textes réglementaires.

La CGT IP refuse cette nouvelle lubie. Elle n'acceptera jamais la destruction silencieuse de nos missions ni de faire des CPIP des simples exécutants d'une politique pénitentiaire sécuritaire.

La CGT IP refuse l'instauration d'une doctrine d'exception contraire aux fondements mêmes de nos missions et à nos valeurs professionnelles,

La CGT IP exige le respect de la relation humaine et de la dignité de la personne accompagnée.

Ce n'est pas en rétablissant les QHS que l'on construit la réinsertion.